

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision n° 2017-20 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer**

NOR : AFSX1730044S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 16 décembre 2016,

Décide :

M. Jérôme FOUCAUD, responsable du département recherche en sciences humaines et sociales, santé publique, épidémiologie, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions du département :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 25 000 € (hors taxes) ;
- les certificats de service fait jusqu'à 25 000 € (hors taxes).

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2017.

*Le président de l'Institut national du cancer,*  
N. IFRAH